ARRETE N° ARR 26.633/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR NADAL – SOCIETE LUMIERE ET NATURE POUR LA BOUTIQUE LES BOUGIES DE PAPA

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1er janvier 2026,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

CONSIDERANT les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n°25.262/N susvisé,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Monsieur Franck NADAL, Sté LUMIERE ET NATURE, société domiciliée 4, rue des Saules – 91330 YERRES et immatriculée au RCS sous le n°990441917-00012, gérant du commerce « LES BOUGIES DE PAPA » situé 5, rue du Plateau – 91800 BRUNOY, afin d'exercer la vente de bougies artisanales et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation à compter du vendredi 11 décembre 2026, 13h00, jusqu'au dimanche 13 décembre 2026, 23h00, dans le cadre du Marché de Noël organisé par la Ville qui se tiendra rue Monmartel, dans sa portion entre la place Saint Médard et l'église, à Brunoy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Monsieur Franck NADAL, a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Monsieur NADAL est autorisé à installer leur stand de vente dans un barnum mis à disposition par la Ville, rue Monmartel, dans sa portion entre la place Saint Médard et l'église, du vendredi 11 décembre 2026, 13h00, jusqu'au dimanche 13 décembre 2026, 23h00.

ARRETE N° ARR 26.633/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR NADAL – SOCIETE LUMIERE ET NATURE POUR LA BOUTIQUE LES BOUGIES DE PAPA

ARTICLE 3 : Monsieur NADAL est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de bougies artisanales, le vendredi 11 décembre 2026 de 17h00 à 20h00, le samedi 12 décembre 2026 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 18h00, dans le cadre du Marché de Noël organisé par la Ville qui se tiendra rue Monmartel, dans sa portion entre la place Saint Médard et l'église, à Brunoy.

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur Franck NADAL s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 53,40 € pour les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 et est calculée comme suit :

Stand de vente par un brunoyen pendant une manifestation pour 3 jours d'occupation = 17,80 € x 3 = 53,40 €

Elle sera réglée en un versement avant le 30 novembre 2026.
Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Franck NADAL, Sté LUMIERE ET NATURE, société domiciliée 4, rue des Saules – 91330 YERRES, par mail à franck.nadal91@icloud.com et celine@lesbougiesdepapa.fr.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.633/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR NADAL – SOCIETE LUMIERE ET NATURE POUR LA BOUTIQUE LES BOUGIES DE PAPA

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

MAIRIE de BRUNOY (Essonne)

Acte publié sur le site de la Ville le : 29 octobre 2026